

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance du permis d'aménager un lotissement d'activités dit "Ampère" - Du lundi 23 août 2021 à 13h30 au jeudi 30 septembre 2021 à 17h30**

## OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal N°21/211 en date du 30 juillet 2021, Monsieur le Maire a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager un lotissement d'activités dit "Ampère", déposé par la société Foncière Toulouse Ouest qui est responsable du projet (8-10-12 impasse du Ramier des Catalans, 31000 Toulouse ; 05.34.51.11.11).

Ce projet, d'une superficie de 9,1Ha, consiste en l'aménagement de 5 macro-lots destinés à recevoir des constructions à usage d'activités et à la réalisation d'une voie structurante reliant la RD82 et la rue Sadi Carnot à la rue André Marie Ampère.

## DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Plaisance-du-Touch (rue Maubec, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH) pendant 39 jours **du lundi 23 août 2021 à 13h30 au jeudi 30 septembre 2021 à 17h30.**

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Claudette GROLLEAU a été désignée en tant que Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse sur décision en date du 28 juillet 2021, pour conduire l'enquête publique.

Elle recevra le public à la Mairie de Plaisance-du-Touch :

- le lundi 23 août 2021, de 13h30 à 17h00
- le mercredi 8 septembre 2021, de 09h00 à 12h30
- le jeudi 30 septembre 2021, de 13h30 à 17h30

## CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête publique (sur support papier et sur un poste informatique) ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés à la Mairie de Plaisance-du-Touch aux horaires habituels d'ouverture au public (sous réserves de modifications exceptionnelles signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>) : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; les mercredis, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h30.

Le dossier de l'enquête publique et son registre pourront également être consultés sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>).

## TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le public pourra également transmettre ses observations pendant le délai de l'enquête publique :

- Par voie postale, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Plaisance-du-Touch, BP-12, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

- Par voie électronique, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à l'adresse courriel suivante (spécifier en objet : "Enquête publique Permis d'Aménager "Ampère" ") : [urbanisme@plaisancedutouch.fr](mailto:urbanisme@plaisancedutouch.fr)

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de lotissement d'activités susvisé est soumis à étude d'impact environnemental (jointe au dossier d'enquête publique), conformément au Code de l'Environnement et à la décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas en date du 28 octobre 2019. La demande de permis d'aménager un lotissement d'activités a été transmise pour avis à l'autorité environnementale qui l'a réceptionnée le 1er juin 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ou, à défaut de réponse au terme du délai de deux mois à compter de la réception du dossier, l'avis de l'autorité environnementale est réputé sans observation.

## SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A compter de la fin de l'enquête publique, Madame le commissaire enquêteur rendra son rapport (faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la collectivité) et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>), et sur support papier à la Mairie de Plaisance-du-Touch (rue Maubec, 31830 PLAISANCE DU TOUCH), durant un an.

Le Maire de Plaisance-du-Touch statuera ensuite sur la demande de permis d'aménager un lotissement d'activités (éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur), au terme de son instruction conformément au code de l'urbanisme (délai d'instruction de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur).